



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 73943

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la situation de nombreux vigneron en prise avec des difficultés financières. En effet, compte tenu de la mauvaise conjoncture pour la filière viticole, nombre d'exploitations se retrouvent aujourd'hui face à l'endettement. Ils ont désormais besoin de mesures d'accompagnement et de facilitation. L'administration fiscale a déjà mis en place un système de guichet unique et a proposé aux vignerons des délais de paiement, et ce dans un cadre national. Toutefois, des disparités demeurent, qui sont liées aux périodes différentes de mise en place de ce dispositif pour chaque département, alors que la date limite de règlement des dettes fiscales et sociales est la même pour tous (31 décembre 2005). Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ce dossier. En particulier, il souhaiterait savoir si, dans un souci d'équité nationale pour les vignerons, il serait disposé à supprimer cette date butoir et de rétablir un délai de six mois à compter de la mise en place du dispositif dans chaque département. Enfin, il lui demande de lui communiquer ses intentions sur une éventuelle augmentation du délai proposé et sur la prise en compte de manière plus large des dettes fiscales et sociales pour le délai de règlement, compte tenu de la situation très particulière dans laquelle se trouvent actuellement les vignerons.

Texte de la réponse

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a décidé de généraliser à l'ensemble des départements concernés par les difficultés du secteur viticole les mesures prises dans le département de la Gironde. Ce dispositif consiste en la mise en place d'une procédure simplifiée (constitution d'un dossier unique pour l'ensemble des dettes fiscales et sociales) pour les viticulteurs en grande difficulté qui sollicitent des délais pour le paiement de leurs dettes fiscales et sociales échues au 30 juin 2005. Les créanciers fiscaux et sociaux répondent sur cette base aux demandes de délais des viticulteurs. Compte tenu du caractère exceptionnel de la procédure et du choix de la date d'arrêt des dettes, la durée d'étalement a été fixée à une période de six mois. En tout état de cause, les échéanciers qui consolident des dettes fiscales et sociales sont consentis sous réserve que chaque redevable s'acquitte dans les délais des échéances d'impôts et cotisations ultérieures à la date de mise en place de l'échéancier. Dans la mesure où le dispositif d'accueil commun a été mis en place après le 30 juin 2005, il a été accepté de prolonger au-delà du 31 décembre 2005 la date limite de paiement des dettes fiscales. En conséquence, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2005, les dettes échues à la date de la demande pourront bénéficier du même étalement de six mois.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73943

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8625

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1258